



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 13

TROISIÈME SESSION, TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

M. SELINGER, *ministre des finances*, fait une déclaration au sujet du vingt-cinquième anniversaire de la création de la Fédération provinciale des comités de parents (FPCP) et du rapport du Groupe de travail Dialogue intitulé *Parlons-nous! Dialogue*.

M. ROCAN et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M. SALE, *ministre des Services à la famille et du Logement*, fait une déclaration au sujet de l'initiative fédérale sur les logements à prix abordable.

M. REIMER et, avec le consentement de l'Assemblée, M. GERRARD font des observations sur la déclaration.

M. le *ministre* MACKINTOSH dépose :

le rapport annuel de la Division de la justice criminelle — Services aux victimes, ministère de la Justice, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2001;

(Document parlementaire n° 86)

le rapport annuel du bureau du médecin légiste en chef pour 2000.

(Document parlementaire n° 87)

L'Assemblée permet à M. le *premier ministre* DOER de déposer le projet de loi 9 — *Loi sur le personnel des Forces canadiennes (modifications relatives au droit de vote et aux privilèges rattachés à la conduite des véhicules)/The Canadian Forces Personnel (Amendments Relating to Voting Rights and Driving Privileges) Act* — et d'en indiquer l'objet. Le projet de loi est lu une première fois.

Après la période des questions orales, le président rend les décisions suivantes :

Pendant la période des questions orales du lundi 19 novembre 2001, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'a fait le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée au sujet de la réponse que le premier ministre a donnée au député de Russell. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a cité le commentaire 417 de Beauchesne et déclaré que les réponses aux questions devraient être aussi concises que possible, traiter du sujet en cause et ne pas entraîner de débat. Le député de Russell et le leader du gouvernement à l'Assemblée sont intervenus sur le rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

J'aimerais remercier tous les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner au sujet du rappel au *Règlement*.

J'aimerais tout d'abord traiter une question qui est survenue lorsque le leader du gouvernement à l'Assemblée est intervenu sur le rappel au *Règlement*. Dans ses commentaires, il a parlé de la question de l'usage de langage non parlementaire et demandé que l'on vérifie le harsard. En fait, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué de nouveau le *Règlement*. À ce moment-là, j'aurais dû intervenir et le prévenir qu'il aurait dû faire un autre rappel au *Règlement*. Dans l'avenir, je veillerai à prévenir les députés si leur objection doit faire l'objet d'un autre rappel au *Règlement*.

Concernant la teneur du rappel au *Règlement* invoqué par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée, j'ai par le passé déclaré que, selon moi, le commentaire 417 de Beauchesne ne s'appliquait pas à la latitude dont jouissent les leaders. Je continuerai donc à appliquer cette interprétation à moins de recevoir de nouvelles directives de la part des deux leaders à l'Assemblée. N'ayant reçu aucune directive en ce sens, je déclare par conséquent que le rappel au *Règlement* n'est pas fondé.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 31

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
FAURSCHOU
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
PENNER (Emerson)
PRAZNIK
REIMER
ROCAN
SCHULER
TWEED 17

* * *

Pendant la période des questions orales du lundi 19 novembre 2001, j'ai mis en délibéré un rappel au *Règlement* qu'a fait le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée au sujet de la réponse que le premier ministre a donnée au député de Russell. Le leader de l'opposition officielle a cité le commentaire 417 de Beauchesne et a indiqué que la latitude dont jouissent les leaders ne s'appliquait pas à la situation étant donné que la question ne s'adressait pas au premier ministre. Le premier ministre est intervenu sur le rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de convier les leaders à l'Assemblée à une rencontre pour parler de la latitude dont ils jouissent à l'Assemblée.

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner au sujet du rappel au *Règlement*.

Le rappel au *Règlement* soulève de nouveau la question de la latitude dont disposent les leaders, question qui a fait l'objet de bien des débats à l'Assemblée. L'interprétation que je fais de cette latitude, en qualité de président, veut qu'elle s'étende aux chefs de parti chaque fois qu'ils ont la parole au cours de la période des questions, que ce soit pour répondre à une question ou pour en poser une. J'ai également indiqué que le président est au service de l'Assemblée et qu'à moins de recevoir de nouvelles directives de la part des deux leaders à l'Assemblée, je maintiendrai cette interprétation. À ce jour, aucun accord n'est intervenu sur une interprétation différente. Je continuerai donc à interpréter la latitude dont jouissent les leaders selon ce que je comprends de ce principe. Le rappel est par conséquent irrecevable.

M. LAURENDEAU fait appel de la décision devant l'Assemblée.

L'Assemblée convient à la majorité de maintenir la décision du président.

POUR

AGLUGUB
ALLAN
ASHTON
ASPER
BARRETT
CALDWELL
CERILLI
CHOMIAK
DEWAR
DOER
FRIESEN
JENNISSEN
KORZENIOWSKI
LATHLIN
LEMIEUX
MACKINTOSH

MALOWAY
MARTINDALE
MCGIFFORD
MIHYCHUK
NEVAKSHONOFF
REID
ROBINSON
RONDEAU
SALE
SANTOS
SCHELLENBERG
SELINGER
SMITH (Brandon-Ouest)
STRUTHERS
WOWCHUK..... 31

CONTRE

CUMMINGS
DACQUAY
DERKACH
DRIEDGER
DYCK
FAURSCHOU
GILLESHAMMER
HELWER
LAURENDEAU

LOEWEN
MAGUIRE
MITCHELSON
PENNER (Emerson)
PRAZNIK
REIMER
ROCAN
SCHULER
TWEED 18

* * *

Le 23 novembre 2001, pendant le débat sur la motion d'adresse en réponse au discours du trône et sur l'amendement à cette motion, le président adjoint a mis en délibéré le rappel au *Règlement* qu'a fait le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet des propos tenus par le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée alors qu'il invoquait le *Règlement*. Le ministre visait plus précisément l'utilisation des termes « stating lies ». Le leader est également intervenu sur le rappel au *Règlement*. Le président adjoint a mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansasd.

D'après la page 341 du hansasd du 23 novembre 2001, le leader a dit : « the only scurrilous we are seeing is the scurrilous actions of the people on that side, which goes very well with the lies they are putting on the record ».

Lundi 3 décembre 2001

Les anciens présidents de l'Assemblée sont intervenus au sujet du terme « lies » puisque, comme certains autres mots, il peut être déclaré parlementaire ou non parlementaire, selon le contexte. L'utilisation de ce terme a certainement tendance à semer le désordre.

Après avoir examiné le contexte, je constate que le leader n'a pas utilisé ce mot à l'égard d'un ou de plusieurs députés en particulier, mais qu'il l'a plutôt utilisé dans son sens générique à l'égard de l'autre côté de l'Assemblée. La présidente DACQUAY a déclaré parlementaire, le 8 décembre 1997, l'expression « one big lie » et, le 4 mai 1999, l'expression « never encountered so many liars » parce qu'elles ne visaient pas directement des députés. Je déclare donc que le mot « lies », utilisé ici, est parlementaire pour la même raison. J'aimerais toutefois inviter tous les députés à faire preuve de jugement et de circonspection dans le choix de leurs expressions afin qu'ils ne sèment pas de nouveau le désordre à l'Assemblée.

J'aimerais également souligner officiellement que le leader a lui-même utilisé le mot « scurrilous » à l'égard de députés du gouvernement alors même qu'il invoquait le *Règlement* au sujet de l'utilisation de ce mot par le député d'Entre-les-Lacs. Je désire indiquer à tous les députés qu'un rappel au *Règlement* ne doit pas être utilisé pour faire consigner dans le hansard des propos douteux.

Conformément au paragraphe 23(1) du *Règlement*, M. REID, M^{mes} DRIEDGER et ALLAN ainsi que MM. DERKACH et MARTINDALE font des déclarations de député.

L'Assemblée reprend le débat sur la motion de M. le *ministre* MACKINTOSH voulant que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 2 — *Loi sur la gestion de la sécurité (modification de diverses dispositions législatives)/The Security Management (Various Acts Amended) Act*.

Le débat se poursuit.

M. PENNER (Emerson) intervient. M. GERRARD exerce son droit de parole jusqu'à 18 heures et conserve, pour la reprise du débat, le droit de parole pour lui-même et, avec le consentement de l'Assemblée, pour M^{me} SMITH (Fort Garry).

La séance est levée à 18 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes